



AVIS D'ENQUETE

Commune de Saint-Légier-La Chiésaz
Zone réservée cantonale selon l'art. 46 LATC
Parcelle n° 1404

Conformément aux articles 46 et 134 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), le Service du développement territorial soumet à l'enquête publique :

- **Le plan et le règlement « Zone réservée cantonale selon l'art. 46 LATC – Parcelle n° 1404 »**

Les pièces relatives à cette enquête sont déposées au Greffe de la commune de Saint-Légier-La Chiésaz (Route des Deux-Villages 23, 1806 Saint-Légier-La Chiésaz), et au Service du développement territorial (place de la Riponne 10, 1014 Lausanne),

du 24 février au 25 mars 2018

inclusivement, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les observations ou oppositions seront consignées sur la feuille d'enquête ou adressées par pli recommandé au Greffe de la commune de Saint-Légier-La Chiésaz (Route des Deux-Villages 23, 1806 Saint-Légier-La Chiésaz) ou au Service du développement territorial (place de la Riponne 10, 1014 Lausanne), dans le délai indiqué.

Le Service du développement territorial